

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41
absent : 1
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MAI 2013

Point 5 Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et Prescription de la révision du règlement local de publicité.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, WEISS Jean-Jacques, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, MANN Delphine, FRIEH René, UHLRICH-MALLET Odile, CHELKOVA Marianne, BECHLER Jean-Pierre, JAEGY Matthieu, LICHTENAUER Simone, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, SCHNELL Nicole, DENEUVILLE Karen, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ALLHEILY Sophie, BARDOTTO Michel, BAUMULLER Yves, COURATIER Nicole, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, FELDMANN Michel, GREINER Philippe, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOUPIN Roseline, HUBER Marie-France, JACQ Annick, KLINKERT Brigitte, MEISTERMANN Christian, RABIH Laetitia, REMOND Robert, Gérard RENIS, ROSSI Emmanuela, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, TOURNADE Alain, VALENTIN Victoriana, WAEHREN Guy, WEISS Marie-Béatrice.

Ont donné procuration :

M. Georges WALTHER qui donne procuration à Mme HUBER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme DOLLE (excusée), Mme GINDENSPERGER Marie-Christine qui donne procuration à Mme VALENTIN, Mme Laurence DETTLOFF qui donne procuration à Mme JACQ, M. Daniel MEYER qui donne procuration à M. REMOND, et M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU.

Excusée sans procuration :

Mme Corinne DOLLE

Absent non excusé :

M. Roland WAGNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mlle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2013

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MAI 2013

**Point n° 5 Prescription de la révision
du Plan d'Occupation des Sols
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
et
Prescription de la révision du Règlement local de Publicité**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire, Conseiller Régional d'Alsace

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1, L 123-6 à L 123-20, L 300-2, R 123-15 à R 123-25,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Plan d'occupation des sols approuvé le 15 juin 1992 modifié les 19 décembre 2011 et 18 juin 2012,

VU le règlement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes à Colmar approuvé le 31 août 1990,

CONSIDERANT l'avis des Commissions Réunies.

Préambule

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E. dite Grenelle II) a défini de nouvelles dispositions pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les PLU se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux retranscrits à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Leur contenu s'enrichit et se précise.

Ces derniers devront répondre aux dispositions du Grenelle au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Cette même loi prévoit également l'obligation de réviser les règlements locaux de publicité qui étaient en vigueur à sa date de publication, d'ici le 12 juillet 2020, sous peine de caducité.

Ainsi l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme dispose désormais que, pour les villes traversées par des voies classées à grande circulation, l'élaboration et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et d'un Règlement Local de Publicité fassent l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

La Commune de Colmar disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2007. Depuis le jugement du 10 mai 2011 du Tribunal Administratif de Strasbourg, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 juin 1992 est à nouveau en vigueur. Celui-ci a fait l'objet de diverses modifications, notamment par délibérations du 19 décembre 2011 et du 18 juin 2012, puis de manière simplifiée le 17 décembre 2012.

Ce POS couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du cœur historique de la Ville qui est concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé.

La Ville de Colmar s'était dotée le 31 août 1990 d'un règlement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes à Colmar, pour l'ensemble de son territoire, dans le souci de protéger et de mettre en valeur son patrimoine ainsi que d'améliorer l'environnement et l'esthétique de la ville, tout en conciliant le maintien de l'activité économique, la garantie du droit de s'exprimer et de diffuser des informations et des idées avec la protection du cadre de vie.

L'élaboration s'est faite au regard de la réglementation nationale applicable à l'époque en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en conformité ces documents avec les orientations issues de la loi dite Grenelle II (Trames vertes et bleues, Plan climat énergie territoriale).

Le PLU devra également être compatible avec les documents supra-communaux établis à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Colmar et au delà, tels que le Programme Local de l'Habitat daté du 18 février 2011, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 juin 2011, le Plan de Déplacement Urbain du 28 juin 2012.

Concernant le Règlement local de publicité, il est nécessaire de revoir le contenu des règles locales en la matière afin de le mettre en compatibilité avec les nouvelles règles nationales issues notamment du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, dont la grande majorité des dispositions sont opposables depuis le 1er juillet 2012.

Définition des objectifs

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la Commune. En effet, les documents en vigueur ne permettent plus de répondre aux nécessités de développement de la Ville.

Il s'agit de tenir compte des évolutions suivantes :

- la Ville de Colmar porte la croissance du parc de logements du grand territoire, et plus particulièrement celle du logement collectif,
- elle concentre la majeure partie des emplois du territoire du SCOT avec près de 44 500 emplois, portée largement par le secteur tertiaire,
- les réserves foncières pour l'activité économique sont limitées,
- la part du tourisme dans l'économie du territoire est importante, basée sur un patrimoine architectural et urbain de grande valeur et sur une offre d'hébergement de qualité qui tend à se renforcer,
- son territoire est marqué par des enjeux environnementaux et paysagers forts : espaces agricoles ouverts au Nord, au Sud et à l'Est, vergers au Sud, vignoble, forêt...,
- la cohabitation entre voitures, modes de déplacements doux et transports en commun.

Objectifs du PLU

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du PLU peuvent être déclinés comme suit :

Economie : Renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville en préservant le commerce de proximité, en prenant en compte les besoins des entreprises implantées à Colmar et en valorisant l'attractivité touristique.

Développement de la Ville : Confirmer le rôle de centralité régionale de Colmar, renforcer son attractivité par une offre qualitative, diversifiée et adaptée en logements.

Favoriser un aménagement de la ville répondant aux besoins de proximité, et facilitant l'accès aux équipements et services à l'échelle du grand territoire.

Mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager (vieille ville, quartiers ouvriers, quartiers Sud...).

Qualité et cadre de vie : Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, permettre la densité tout en garantissant un cadre de vie de qualité et en préservant l'identité des quartiers.

Développer les technologies d'information et de communication et tenir compte des nouveaux modes de communication.

Mobilité : Coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture.

Mieux articuler les politiques de l'habitat et de l'économie par l'optimisation de l'offre de transports en commun (bus de la TRACE, train) et le développement des modes de déplacements doux, par l'amélioration des réseaux et des points de plurimodalité (train/bus/vélo/auto-partage).

Environnement : Préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels (inondations notamment).

Objectifs du Règlement local de publicité

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du Règlement local de publicité peuvent être déclinés comme suit :

- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal, plus particulièrement au contexte géographique, au cœur du vignoble alsacien et au pied du massif vosgien, à son patrimoine architectural et urbain remarquable et à ses richesses environnementales et touristiques,
- concilier, autant que faire se peut, la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine qui participent à l'image de la Ville de Colmar et le cadre de vie des colmariens,
- tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.

Enfin, les règles contenues tant dans le POS que dans le Règlement local de publicité à Colmar, opposables actuellement, méritent d'être actualisées.

Au regard de l'ensemble de ces objectifs, il s'agira d'élaborer des prescriptions afin d'adapter localement les nouvelles règles issues des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement au regard des spécificités du territoire colmarien.

Concertation préalable

Les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme applicables aux PLU, et, par voie de conséquence aux règlements locaux de publicité en application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, prévoient pour le Conseil Municipal l'obligation de délibérer, également sur les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration des projets de révisions.

Cette concertation associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation de réunions publiques,
- l'organisation de réunions catégorielles spécifiques à chacun des deux documents.

Il est également proposé de créer un groupe de travail « PLU – RLP » dont le but sera de suivre l'élaboration desdits documents.

Bureau d'études

A la suite d'une consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché relatif à l'élaboration du PLU et à la révision du Règlement local de publicité, le suivi de la procédure et l'animation des études à OTE Ingénierie. Le montant du marché s'élève à 147 855,50 € TTC.

Les crédits ont d'ores et déjà été inscrits dans le cadre d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements « Plan Local d'Urbanisme » n° 20118 et seront ajustés dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, l'Etat sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée à la Ville de Colmar pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, ainsi que tout autre partenaire financier potentiel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

VU l'avis des Commissions Réunies

DECIDE

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme, conformément aux motifs et objectifs exposés dans le rapport ci-avant, à savoir :

Motifs :

- élaborer un Plan Local d'Urbanisme intégrant les dispositions de la loi ENE du 12 juillet 2010,
- disposer d'un document de planification actualisé aux contraintes du territoire.

Objectifs :

- renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville,
- développer le territoire en confirmant le rôle de centralité de Colmar, en favorisant un aménagement de la Ville répondant aux besoins de proximité et en mettant en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager,
- assurer la compatibilité entre nouveau secteur constructible, renouvellement urbain, densité et cadre de vie de qualité tout en préservant l'identité des quartiers,
- développer les technologies d'information et de communication,
- coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture,
- articuler les politiques de l'habitat et économiques avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants,
- préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels et en prenant en compte les espaces agricoles comme les trames vertes et bleues.

2. de prescrire l'élaboration du Règlement local de publicité :

Motifs :

- actualisation du Règlement local de publicité,
- mise en compatibilité du Règlement local de publicité avec les nouvelles règles nationales issues notamment du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Objectifs :

- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseigne afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal,
- concilier autant que faire se peut la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine qui participe à l'image de la Ville de Colmar et le cadre de vie des colmariens,
- tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseigne correspondant à des modes de communication induits par des nouvelles technologies.

3. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et de Règlement Local de Publicité :
 - tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service des études d'urbanisme,
 - mise en consultation d'éléments d'étude sur le site Internet de la Ville associés à une boîte à question et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet,
 - diffusion d'informations dans le Point colmarien,
 - organisation de réunions publiques,
 - organisation de réunions catégorielles spécifiques à chacun des deux documents.
4. de créer un groupe de travail « PLU – RLP » dont le but sera de suivre l'élaboration desdits documents
5. et de désigner les membres dudit groupe de travail :
 - M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint
 - Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe
 - Mme Delphine MANN, Adjointe
 - M. René FRIEH, Adjoint
 - M. Daniel MEYER, Adjoint
 - Mme Simone LICHTENHAUER, Adjointe
 - M. Serge HANAUER, Adjoint
 - Mme Cécile SIFFERT, Adjointe
 - M. Guy WAEHREN, Conseiller Municipal Délégué
 - M. Gérard RENIS, Conseiller Municipal Délégué
 - M. Jean-Paul SISSLER, Conseiller Municipal Délégué
 - M. Philippe GREINER, Conseiller Municipal Délégué
 - Mme Nicole COURATIER, Conseillère Municipale Déléguée
 - M. Dominique GRUNENWALD, Conseiller Municipal
 - M. Christian MEISTERMANN, Conseiller Municipal
 - M. Frédéric HILBERT, Conseiller Municipal
 - Mme Victorine VALENTIN, Conseillère Municipale
 - M. Tristan DENECHAUD, Conseiller Municipal(liste à compléter)
6. de prendre acte que le Bureau d'études OTE s'est vu confier la réalisation des études nécessaires à la révision du POS et sa transformation en PLU, ainsi qu'à la révision du Règlement local de publicité.
7. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces de la procédure et à mettre en œuvre la présente délibération.
8. de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Ville de Colmar pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, ainsi que tout autre partenaire financier potentiel,

9. que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin et notifiée :
- au Président du Conseil régional et du Conseil général,
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
 - à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH dont la Commune est membre,
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

DIT

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits dans le cadre de l'AP/CP n°20118.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au Préfet du Haut-Rhin.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MAI 2013

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 MAI 2013

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ